



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

68/2021 - N° 3373

**Prorogation
Interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Rue des Barris**

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route (Articles R-44 et R-225) ;

Vu l'Instruction Interministérielle de la Signalisation Routière, Livre 1, 8^{ème} Partie, Signalisation Temporaire (approuvée par Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974, Articles 127, 129 et 133) ;

Vu la demande de M. Christophe GUILIANI, pour l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES ;

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu réglementer le stationnement et la circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires en vue de la sécurité publique ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 54/2021-3359 sont prorogées jusqu'au vendredi 28 mai 2021 inclus. (Date estimée de la fin des travaux).

ARTICLE 2 : Il n'est rien changé aux articles de l'arrêté susmentionné.

ARTICLE 3 : Le Maire, les Services de la Gendarmerie et l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise et transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brassac.

Fait à Brassac le 04 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Claude GUIRAUD

